

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

Le 25 Juin 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 19 Juin 2024. Présents :** AUGER Catherine, , CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZUIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Eric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine **Excusés :** BARBIER Daniel (Pouvoir à Guyot J.), BARBIER Roger, BERNARD Colette (Pouvoir à Rollin P.), BORNET Carole (Pouvoir à Thevenard P.), COLAS David (pouvoir à Vingdiolet MC.); DUMONT Sylvie (Pouvoir à GIRARD Pascal), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, MOREAU Alain (Pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, ROY Barbara Alice (Pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (Pouvoir à Martin M.), SIMONNET Pascale (Pouvoir à Vincent M.) **Absents :** BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, LEROY Anne, THEVENET Pascal  
**Secrétaire de séance :** VENUAT Eric **En exercice :** 44. **Présents :** 26 **Votants :** 35  
*La délibération est présentée par le rapporteur FOREST Jean-Yves*

### **8. Affaires Générales : Décision modificative – Budget SDMA**

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 58 885 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 58 885 €

#### **A/ Section de fonctionnement :**

##### Dépenses

- 58 885 € sur le chapitre 042, permettant d'amortir, suivant la nomenclature M57, au prorata temporis les immobilisations 2024
- 58 885 € déduit du chapitre 023, permettant d'équilibrer les dépenses de fonctionnement

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

#### **B/ Section d'investissement :**

##### Recettes

- 58 885 € sur le chapitre 040, permettant d'amortir au prorata temporis les biens acquis en 2024
- 58 885 € déduit du chapitre 021, permettant d'équilibrer les recettes d'investissement

**La Section d'investissement est équilibrée.**

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au conseil communautaire** :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

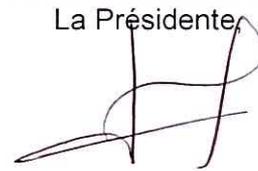
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

**Fait à Decize, le 25 Juin 2024**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 27/06/2024  
Et de la publication le 27/06/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY